

# **LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR**

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

Révisé le :

15.07.2025

Version :

3.0.0 (2.0.4)

Date d'impression :

15.07.2025

## **SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit**

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

### **Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2 Utilisation de la substance/du mélange :**

Revêtements à base d'eau

Restrictions recommandées à l'application : Aucune, en cas d'utilisation appropriée

### **1.3 Informations sur le fournisseur du fichier de données de sécurité**

#### **VBA-BIOFA FRANCE**

3 Rue Gutenberg  
67610 La Wantzenau France  
T +33(0)6 51 94 64 99  
+33(0)3 88 59 22 95  
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

### **1.4 Numéro d'urgence**

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **SECTION 2 : Dangers potentiels**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aucune substance ou mélange dangereux

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

#### **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aucune substance ou mélange dangereux

#### **Conseils de sécurité**

P102 Ne pas laisser à la portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

#### **Caractéristiques supplémentaires de danger (UE)**

# LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

Révisé le :

15.07.2025

Version :

3.0.0 (2.0.4)

Date d'impression :

15.07.2025

EUH210  
EUH211

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former. Ne pas inhale d'aérosol ou de brume.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1 % ou plus, qui sont soit persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) soit très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas d'ingrédients qui, conformément à l'article 57(f) du REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des caractéristiques de perturbation endocrinienne à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas d'ingrédients qui, conformément à l'article 57(f) du REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des caractéristiques de perturbation endocrinienne à des concentrations de 0,1 % ou plus.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

aucun

#### Remarques supplémentaires

Libellé des phrases H- et EUH-: voir section 16.

## SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

### 4.1 Description des Premiers-Secours-Mesures

#### Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. En cas de perte de conscience, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### Après inhalation

Amener la personne à l'air frais et la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions d'utilisation ou la fiche de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la ventilation artificielle.

#### En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou imprégnés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réactions cutanées.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières ouvertes, et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

#### Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Allonger la personne, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que cela ne pénètre pas dans la trachée. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau..

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indications concernant une assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions d'utilisation ou la fiche de sécurité)

# **LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :**

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

**Révisé le :**

15.07.2025

**Version :**

3.0.0 (2.0.4)

**Date d'impression :**

15.07.2025

présenter).

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, poudre extinctrice

#### **Moyens d'extinction inadéquats**

Jet d'eau à plein débit

### **5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange**

En cas d'incendie, il se forme une fumée noire dense. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer des dommages sérieux à la santé. En cas d'incendie, peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxydes d'azote (NOx)

### **5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone de danger, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## **SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle**

### **6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières et aérosols, utiliser une protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### **6.2 Mesures de protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou les canalisations, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

### **6.3 Méthodes et matériaux pour la rétention et le nettoyage**

#### **Pour le nettoyage**

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Contenir les petites quantités et les résidus avec un absorbant non inflammable (ex. sable, terre, vermiculite, diatomée) et collecter pour élimination dans les récipients prévus à cet effet selon les réglementations locales (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'utilisation de solvants organiques.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir mesures de protection aux points 7 et 8. Pour des indications sur l'élimination, voir section 13.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler la poussière, les particules, les brouillards ou les vapeurs produits lors de l'utilisation de ce mélange. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Garder les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Respecter les réglementations de sécurité et de protection légales.

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

### **7.2 Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités**

# LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

Révisé le :

15.07.2025

Version :

3.0.0 (2.0.4)

Date d'impression :

15.07.2025

Stockage conformément au règlement de sécurité opérationnelle

## Conseils de stockage

Éloigner de : alcalins (lessives). Acide Agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

## Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre la chaleur. En cas de gel, bien refermer les récipients ouverts et les stocker debout pour éviter les fuites.

## 7.3 Applications finales spécifiques

Peinture de finition et peinture colorée pour l'intérieur - et l'extérieur

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection personnelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites du poste de travail

Informations sur la valeur limite du poste de travail selon la méthode RCP -d'après TRGS 900 ( D )

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite :	Valeur limite du poste de travail calculée par RCP ( D ) non pertinent
--	--

### 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

#### Installations techniques adéquates

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une extraction locale ou une ventilation générale.

#### Équipement de protection personnelle

L'équipement de protection personnelle doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité du produit dangereux, spécifique au lieu de travail.

##### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes de sécurité avec protections latérales

##### Protection de la peau

Utiliser des produits de soin cutané riches en lipides après le nettoyage.

##### Protection des mains

Port de gants de protection certifiés selon DIN EN 374

Considérer les temps de pénétration et les caractéristiques du matériau.

Pour un contact fréquent, matériau approprié : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) > 480 min.

Pour un contact de courte durée, matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) > 120 min.

##### Protection du corps

Porter des vêtements de protection imperméables.

Matériau recommandé : fibres naturelles (ex. coton)

##### Protection respiratoire

# LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

**Révisé le :** 15.07.2025      **Version :** 3.0.0 (2.0.4)  
**Date d'impression :** 15.07.2025

En général, aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire.

La protection respiratoire est requise pour : Procédés de pulvérisation

Appareil respiratoire approprié Appareil à  
filtres combinés (EN 14387) A 2 P 2

## Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Aspect

État physique : liquide :

Couleur : Selon la teinte

#### Odeur

crayeus

#### Seuil olfactif

Non déterminé

#### Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion/plage de fusion :		Aucune donnée disponible	
Début et plage d'ébullition :	( 1013 hPa )	> 100 °C	
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible	
Point d'éclair :		non applicable	DIN EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation :		non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :		non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :		non applicable	
Pression de vapeur :	( 50 °C )	Aucune donnée disponible	
Densité :	( 20 °C )	1,2 – 1,35 g/cm³	DIN 53217
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )	non applicable	
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )	totalement miscible	
pH-Valeur :		7 - 7,5	
Viscosité :	( 20 °C )	3000-4000 mPa.s	Brookfield
Teneur en solides :		50 - 55 Pourcentage en poids	
Teneur en solvants :		1 - 1,2 Pourcentage en poids	
Teneur maximale en COV- (UE) :		1 - 1,2 Pourcentage en poids	
Teneur maximale en COV- (Suisse) :		0 Pourcentage en poids	

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

### 9.2 Autres informations

Aucune

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

# LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

Révisé le :

15.07.2025

Version :

3.0.0 (2.0.4)

Date d'impression :

15.07.2025

Lors d'une utilisation, manipulation et stockage conformes aux instructions, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable si les instructions recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage sont suivies (voir section 7).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

## 10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et vapeurs irritants.

## 10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (lessives). Acides Oxydants.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peut produire : dioxyde de carbone.

Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx). Suie.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Irritation et effet caustique

##### Irritation primaire de la peau

Le produit est : non irritant.

##### Irritation des yeux

Le produit est : non irritant.

##### Irritation des voies respiratoires

Le produit est : non irritant.

#### Sensibilisation

non sensibilisant.

#### Toxicité après ingestion répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classé selon les informations disponibles.

#### Effets CMR-(cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction)

##### Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

##### Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition répétée

Non classé selon les informations disponibles.

##### Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

### 11.2 Informations sur d'autres dangers

#### Propriétés de perturbation

##### endocrinienne du produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant classé selon l'article 57(f) de REACH ou les actes délégués

# LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

Révisé le :

15.07.2025

Version :

3.0.0 (2.0.4)

Date d'impression :

15.07.2025

Le règlement (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités de 0,1 % ou plus présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

#### Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1 % ou plus classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

#### Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 13 : Informations sur l'élimination

### 13.1 Procédures de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts ou les cours d'eau.

#### Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément au règlement sur le catalogue des déchets. Les résidus liquides doivent être remis aux points de collecte des peintures/vernissages usagés, tandis que les résidus séchés doivent être éliminés comme déchets de construction et de démolition ou comme déchets ménagers.

Les déchets ne doivent pas être éliminés par les eaux usées.

#### Codes de déchets/désignations selon EAK/AVV

##### Code de déchets du produit

08 01 12

##### Désignation des déchets

Déchets de peinture et de vernis, à l'exception de ceux relevant du code 08 01 11\*.

##### Solutions de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et complètement vides peuvent être recyclés.

## SECTION 14 : Informations sur le transport

# LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

Révisé le :

15.07.2025

Version :

3.0.0 (2.0.4)

Date d'impression :

15.07.2025

## 14.1 Numéro ONU

Pas de marchandise dangereuse selon ces règlements de transport.

## 14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Pas de marchandise dangereuse selon ces règlements de transport.

## 14.3 Classes de danger du transport

Aucun produit dangereux selon ces réglementations de transport.

## 14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandise dangereuse selon ces règlements de transport.

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandise dangereuse selon ces règlements de transport.

## 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur Aucune

## 14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL-Convention et selon le code IBC-Code

Non applicable

## 14.8 Informations supplémentaires

Pas de marchandise dangereuse selon ces règlements de transport.

## SECTION 15 : Réglementations

### 15.1 Réglementations concernant la sécurité, la santé- et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

#### Réglementations UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes (Article 59)

: Ce produit est un mélange ne contenant pas de substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1 %, il n'est donc pas nécessaire de définir des utilisations autorisées ni de

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone

réaliser des évaluations de la sécurité des substances. : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)  
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

: aucune

: Non applicable

#### Autres règlements

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (loi sur la protection de la maternité - MuSchG).

#### Ordonnance sur les accidents majeurs

Non soumis à l'Ordonnance sur les accidents majeurs.

# LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

Révisé le :

15.07.2025

Version :

3.0.0 (2.0.4)

Date d'impression :

15.07.2025

## Directive technique sur l'air (TA-Air)

Part en poids (point 5.2.5. II) : < 1,2 %

## Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classification selon AwSV, Annexe 1 (5.2)

## Autres réglementations, restrictions et interdictions

Règlement sur la sécurité des exploitations (BetrSichV)

Pas de liquide inflammable selon BetrSichV.

## Composés organiques volatils

### Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 1,2 %

< 12 g/l

Catégorie de produit VOC : Peintures et vernis

Sous-catégorie de produit VOC : Vernis et teintures pour bois pour la décoration des bâtiments (intérieur et extérieur) Limite VOC niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 130

Contenu maximal de VOC du produit prêt à l'emploi (g/L) : max. 12

## Informations supplémentaires

GISCODE pour revêtements: BSW10

## 15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité des substances (Évaluation de la sécurité chimique) n'est pas requise pour ce mélange.

## SECTION 16 : Autres informations

### 16.1 Notes de modification

1 Numéro d'urgence • 02. Éléments d'étiquetage • 16. Autres informations

### 16.2 Abréviations et acronymes

Tox. Aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatique Aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquatique Chronique	Toxicité aquatique chronique
Tox. Asp.	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection contre les immissions
CAS	Service des résumés chimiques – Société pour l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Indications de danger européennes
Dom. oculaire	Lésion oculaire grave
Irrit. oculaire	Irritant pour les yeux
Liquide inflam.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Global

# LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

Révisé le :

15.07.2025

Version :

3.0.0 (2.0.4)

Date d'impression :

15.07.2025

hPa	Système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
IATA-DGR	Hectopascal
	Association internationale du transport aérien – Réglementation des marchandises dangereuses (règles de transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques (instructions techniques pour le transport sûr des marchandises dangereuses par les compagnies aériennes civiles)
IC50	Concentration inhibitrice demi-maximale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport des marchandises dangereuses en mer Organisation internationale de normalisation)
ISO	Concentration létale, 50 pour cent (Concentration létale pour 50% d'une population test)
CL50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population test)
DL50	Quantités limitées (quantités restreintes)
Quantités limitées	Valeurs maximales de concentration sur le lieu de travail de substances dangereuses pour la santé
MAK	Corrosion des métaux
Corr. Mét.	Concentration sans effet observé (Concentration maximale déterminée expérimentalement chez l'animal, où aucun effet nocif n'est détectable)
NOEC	Persistant, bioaccumulatif et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
PBT	
RCP	Procédure de calcul réciproque (Méthode de calcul des limites de concentration pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Règlement sur le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
Corr. de la peau	Effet corrosif sur la peau
Irrit. de la peau	Effet irritant sur la peau
Sensibilisation de la peau	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Nations Unies
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien)
COV	Composés Organiques Volatils (très persistants et très bioaccumulables)
vPvB	Classe de danger pour l'eau (Classe allemande de danger pour l'eau)
WGK	

Voir aussi les tableaux récapitulatifs sur [www.euphrac.com](http://www.euphrac.com) ou <http://abk.esdscom.eu>

## 16.3 Références littéraires importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur. De plus, les données sont extraites des fiches de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne.

## 16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

### Libellé des phrases H- et EUH-(numéro et texte complet)

#### 16.5 EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### EUH211

Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pouvant pénétrer dans les poumons peuvent se former. Ne pas inhalaer d'aérosol ou de brouillard.

## 16.6 Instructions de formation

Aucune

# **LAQUE A L'EAU INTERIEUR / LAQUE A L'EAU EXTERIEUR**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le  
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :**

LAQUE A L'EAU INTERIEUR ET LAQUE A L'EAU EXTERIEUR  
Art. n° 77055 à 77058 et 77053, 77054 et 770689

**Révisé le :**

15.07.2025

**Version :**

3.0.0 (2.0.4)

**Date d'impression :**

15.07.2025

---

## **16.7 Informations supplémentaires**

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition n'est requis conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des usages selon l'article 31(1)(a) de REACH - substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE - n'est pas nécessaire.

---

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, au meilleur de nos connaissances, à la date d'impression. Elles visent à vous fournir des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, ou soumis à une opération, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire explicite.

---